

Arrêté n° 4663

**Objet : Demande de
financement pour deux
ateliers consacrés à
l'objectif "Zéro
artificialisation nette"**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment la possibilité de demander une subvention de fonctionnement à un organisme financeur,

VU la délibération n° 3 du bureau communautaire du 20 mars 2023 autorisant la signature du contrat Développement et transitions 2023-2025 avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté 2020-14 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Evelyne AZIHARI,

CONSIDERANT que la réduction de l'artificialisation des sols est un objectif à intégrer dans les politiques publiques locales,

CONSIDERANT que l'animation de deux ateliers prospectifs sur le « Zéro artificialisation nette » est une action inscrite dans le contrat Développement et Transitions signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'objet de cet arrêté vise à solliciter de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention de 5 000 € pour l'animation de deux ateliers sur l'objectif « Zéro artificialisation nette ».

ARTICLE 2 – Le plan de financement de cette action est le suivant :

Ateliers prospectifs sur le ZAN	TOTAL	%
Région	5 000	50%
Autofinancement Grand Châtellerault	5 000	50%
Coût Total TTC	10 000	

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le président dans les mêmes délais.

ARTICLE 4 – Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtellerault, le ...24 juillet 2023

Par délégation, la 5^e vice-présidente de Grand Châtellerault,

Evelyne AZIHARI